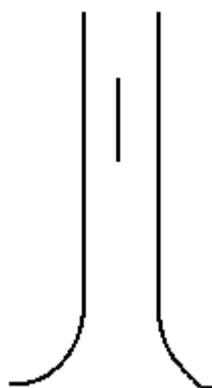


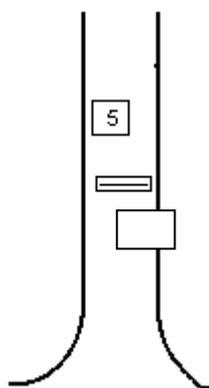
**REGLES D'EXPLOITATION DES CHABLIS**

<b>COMMUNE</b>	<b>MONTGIROD</b>
parcelle(s) forestière(s) N°	<b>Diverses</b>
Date de fin d'exploitation abattage débardage	<b>31/12/2023</b> <b>31/12/2023</b>
Coordonnées agent ONF	<b>LE GAL Stéphane</b> <b>06 24 97 32.36</b>

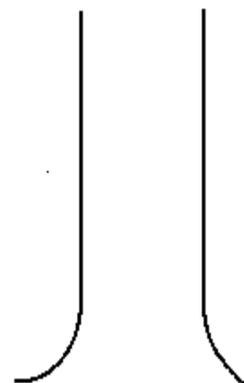
**Arbres à conserver**



Arbres griffés (baliveaux)  
de moins de 25 cm  
de diamètre

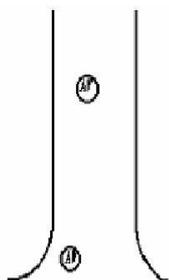


Arbres portant un N°,  
des marques de  
peinture, ou tout autre  
information.



Arbres non griffés et  
non martelés  
de plus de 25 cm de diamètre

**Arbres à abattre**



Arbres martelés sur le tronc et au pied au marteau forestier n°2 de l'Etat portant un numéro inscrit à la peinture orange fluo pour les chablis. Marquage sur le tronc et au pied à la peinture (selon lots) pour les perches feuillus.

Le diamètre ou la circonférence de l'arbre est mesuré à 1 m 30 du sol. Un arbre de classe de diamètre de 25 cm a une circonférence de 71 cm.

La marque située au pied des arbres devra être préservée. Elle atteste que l'arbre était bien destiné à être abattu.

## Règles d'exploitation :

- Couper aussi près de terre que possible tout en préservant les marques de martelage. Attention aux souches en suspension.
- Ne pas endommager les arbres à conserver (réserves) ni les marquer de quelque manière (par exemple: pas de « flachis » sur les troncs ou bombe de peinture pour matérialiser la limite d'un lot).

Les branches devront être :

- mises en andains
- 
- mises en tas
- 
- brûlées
- 
- dispersées sur coupe.
- 
- Autres traitements à préciser

*Les branches ne devront en aucun cas :*

- *masquer des souches*
- *obstruer un fossé, un ruisseau ou autre écoulement d'eau.*
- *gêner le débardage, l'accès au chantier.*
- *être déposés sur des limites de parcelles, sur des sentiers ou sur des bornes.*
- Interdiction de faire de feu (sauf pour le repas).
- Pas de travail le dimanche.
- Interdiction d'appuyer les piles de bois contre les arbres réservés.
- L'accès sur les coupes, en dehors des chemins, est interdit à tout véhicule, sauf pour le débardage.
- L'abandon de débris sur le parterre de la coupe est interdit (papiers, bidons, huiles, pneus, débris de câble et autre ordures ...).
- Le maintien en état fonctionnel permanent des renvois d'eau est obligatoire.

## Clauses particulières

*Les arbres de faible diamètre (inférieur à 15 cm, qui ont été renversés par la neige lourde de cet hiver) à proximité des arbres martelés peuvent être abattus et évacués. Prévenir l'agent de l'ONF si des problèmes sur le lot (casse d'un autre arbre...).*

### Pour votre sécurité

**portez** un casque forestier, des gants adaptés aux travaux, un pantalon anti-coupure, des chaussures ou bottes de sécurité.  
**travaillez** avec des outils aux normes en vigueur  
**partez** jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.  
**informez** votre entourage du lieu précis de votre travail.  
**laissez** libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.